

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE FORMATION

Article 1.

Le présent règlement est applicable à tout stagiaire inscrit à une session de formation organisée par le CNPF. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Ce règlement est disponible sur simple demande, et sur le site Internet www.cnpf.fr

Article 2. Mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

L'usage de boissons alcoolisées pendant le déroulement de la formation est interdit.

L'usage de tabac dans les locaux de formation est interdit.

Le port du casque (non fourni) en forêt est fortement conseillé, afin de protéger le stagiaire d'éventuelles chutes de branches.

Dans toutes les situations, le stagiaire doit se conformer aux consignes données par les animateurs et formateurs.

Les stagiaires inscrits dans le cadre de leur activité sont couverts par leur assurance professionnelle. Ceux inscrits à titre individuel et à leurs frais doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

La responsabilité du CNPF ne saurait être engagée en cas d'accident.

Article 3. Mesures diverses

Toute violence physique ou verbale est fortement proscrite.

Le stagiaire est tenu de suivre les indications fournies par l'animateur.

Les visites et démonstrations de terrain se déroulent chez des propriétaires publics ou privés, et avec leur aimable consentement. Il convient de respecter les lieux visités et les personnes rencontrées.

Toute récolte de végétaux et animaux, et leurs conséquences sont sous la responsabilité du stagiaire (notamment en ce qui concerne les espèces protégées).

Afin de respecter les interventions des formateurs, et ne pas perturber le déroulement du stage, les téléphones mobiles doivent être éteints, ou mis en mode "silence".

Les stagiaires sont tenus de remplir et signer obligatoirement et régulièrement (par demi-journée) la liste d'émargement justifiant leur présence au stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires sont tenus de prévenir le formateur ou l'assistante formation.

Article 4. Règles disciplinaires

Si après plusieurs rappels à l'ordre de la part d'un animateur ou d'un formateur, le stagiaire persiste dans une attitude qui nuit au bon déroulement du stage, il peut être exclu temporairement ou définitivement de la formation.

La procédure d'exclusion est orale. Elle peut être signifiée par écrit, à la demande du stagiaire.

En cas d'exclusion (temporaire ou définitive), les frais de formation restent entièrement dus.

Dernière mise à jour : 08/06/2023